



VISA ASAF NR : 022

20^{ème} RALLYE DE METTET-FLORENNES
22-23 OCTOBRE 2016

REGLEMENT PARTICULIER



EPREUVE OPEN – ENPEA (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)
CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES
PROV HISTORIC MASTER CHALLENGE ASAF
CHALLENGE BRUNO THIRY
CHAMPIONNATS PROVINCIAUX NAMUR – LUXEMBOURG – BRABANT

Cette épreuve est organisée avec le concours de :

- Communes de Mettet et Florennes
- Zones de police Entre Sambre et Meuse et la Flowal
- Royal Union Motor Club

20^{ième} RALLYE DE METTET-FLORENNES

EPREUVE : 20^{ième} RALLYE DE METTET

VISA ASAF N° : 022

DATE : 22 ET 23 OCTOBRE 2016

ORGANISATEUR : ASBL NAMUR RACING CLUB

N° D'ENTREPRISE : 447.410.520

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Chapiteau – parking circuit de Mettet – Rue St Dona – 5640 Mettet

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

I. TIMING (Dates et Heures)

- 02.09.2016 Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.8 du RSG)
- **07.09.2016 Date de début des engagements** (voir Art. 3.3.8 du RSG)
- **22.09.2016 Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés prioritaires"**
(Art. 5 du RPR)
- **19.10.2016 Clôture des inscriptions à droits simples**
- 20.10.2016 18h00 Attribution des numéros
- 20.10.2016 19h00 Affichage de la liste des engagés sur notre site www.namur-racing-club.be
- 22.10.2016 09h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), des licences "1J-B" et "1J-A4", distribution du road-book et des documents "assistance".
- 22.10.2016 09h00 Début des reconnaissances
- 22.10.2016 12h30 Clôture des inscriptions à droits majorés
- 22.10.2016 13h00 Ouverture des VT
- 22.10.2016 14h00 Fermeture du contrôle administratif
- 22.10.2016 18h00 Clôture des VT
- 22.10.2016 19h00 Fin absolue des reconnaissances
- 22.10.2016 19h00 Fermeture du secrétariat
- 23.10.2016 07h00 Ré-ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
- 23.10.2016 07h30 Fermeture des VA et VT complémentaires
- 23.10.2016 07h30 Ouverture du parc fermé de départ
- 23.10.2016 07h45 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
- 23.10.2016 08h30 Départ de la première voiture pour la 1^{ière} boucle
- 23.10.2016 12h30 Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle
- 23.10.2016 16h00 Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle
- 23.10.2016 17h30 Arrivée de la première voiture PH
- 23.10.2016 18h40 Arrivée de la première voiture
- 30 min après arrivée de la dernière voiture PH, affichage des résultats officiels
- 30 min après Officialisation du classement PH
- 30 min après arrivée de la dernière voiture moderne, affichage des résultats officiels
- 30 min après, officialisation des résultats
- 30 min après officialisation, proclamation des résultats

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Namur Racing Club asbl Organise, les 22 et 23 octobre 2016, la 20ième édition du Rallye de Mettet-Florennes. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course : LEMINCE Pascal Lic ASAF n° NA868
- Directeur de course adjoint : DEMONTE Philippe Lic ASAF n° NA807
- Directeur de course adjoint : SNEESSENS SAMUEL Lic ASAF n° NA974
- Directeur de la sécurité : PUISSANT Jean Claude Lic ASAF n° NA957
- Directeur de la sécurité adjoint : DERENNE Didier Lic ASAF n° NA881
- Directeur de la sécurité adjoint : ROUARD Claude Lic ASAF n° NA928
- Secrétaire du meeting : CLEMMEN Adeline Lic ASAF n° HT250
- Secrétaire adjointe du meeting : BEAUME Elodie

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**

- Président VANDERLIN Pierre Lic ASAF n° BT113
- Membres WALBRECQ Laurent Lic ASAF n° HT022
- BRECHT Patrice Lic ASAF n° HT266
- Stagiaire SAVARY Rémy Lic ASAF n° HT954

- **Collège des Commissaires Techniques**

- Président GILBERT Georges Lic ASAF n° NA973
- Membres LIBOIS Didier Lic ASAF n° HT330
- DAELS Didier Lic ASAF n° NA944
- MENU Olivier Lic ASAF n° LX718
- MENU Bernard Lic ASAF n° LX021
- DEMOLDER Dominique Lic ASAF n° NA968
- Stagiaire BERNARD Alain Lic ASAF n° HT237
- Secrétaires CATOUL Marie Luce Lic ASAF n° NA964
- DOCQ Josette Lic ASAF n° LX717

- **Inspecteur "Sécurité "**

- JAUQUET Steve Lic ASAF n° HT301
- Stagiaire : GREUSE Daniel Lic ASAF n° HT209

- **Observateur ASAF**

- LIEGEOIS Jules Lic ASAF n° NA937

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents : LORENT Isabelle Lic ASAF n° NA880
- Relation concurrents : KEPPENS Eric Lic ASAF n° HT230
- **Responsables des EC**
 - EC 1 JONIAUX Luc Lic ASAF n° HT367
 - EC 2 MODAVE Louis Lic ASAF n° LG653
 - EC 3 CAREME Christian Lic ASAF n° NA872
 - EC 4 RENARD Guy Lic ASAF n° LG412
- **Chefs de Sécurité des EC**
 - EC 1 JONIAUX Michael Lic CAS n° 20269
 - EC 2 GOBEAU FREDERIC Lic CAS n° 22206
 - EC 3 DEJASSE Didier Lic CAS n° 21798
 - EC 4 WILLEMS David Lic CAS n° ?????

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS
- Ambulances : CROIX ROUGE Nombre : 5

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le 20^{ème} Rallye de Mettet-Florennes est une épreuve de type B comptant pour
EPREUVE OPEN – ENPEA (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)
CHAMPIONNAT FEDERATION WALLONIE BRUXELLES
PROV HISTORIC MASTER CHALLENGE ASAF
CHALLENGE BRUNO THIRY
CHAMPIONNATS PROVINCIAUX NAMUR – LUXEMBOURG - BRABANT

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R.

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles identiques d'une longueur de 88 Kms 070

Par boucle, 6 sections et 4 étapes de classement :

EC 1 : 11 Kms 640 (100 % asphalte)

EC 2 : 14 kms 190 (3 kms 050 de non revêtus)

EC 3 : 09 kms 400 (100% asphalte)

EC 4 : 08 kms 600 (100% asphalte)

- Total : 264 Kms 210, dont 131 Kms 490 d'EC, comprenant 9 kms 150 de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic ne participeront pas aux 2 dernières spéciales de la boucle 3

Ils prendront le départ avant les concurrents des autres divisions lors de la 1^{ère} boucle (voir Art. 26.4 et 26.11.5.2, du RPR).

Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction **20 secs**

- 2^{ème} infraction **30 secs**

- 3^{ème} infraction **hors course**

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications", DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale**, au plus tôt le 07.09.2016 et, au plus tard, le 19.10.2016, à

LIEMANS KATIA – RUE BAS WERICHET 46 – 5190 JEMEPPE SUR SAMBRE

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 19.10.2016 à 18 heures (Attention aux délais bancaires).

N° : BE91 3630 4653 4576 BIC BBRUBEBB Intitulé : NAMUR RACING CLUB ASBL.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 22.10.2016 à 12H30 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 25 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont invités à joindre à leur demande d'engagement, un document reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 140 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 28 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 140 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 22.09.2016 à 18 heures. Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 310 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 360 €.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 270 €.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, sauf pour les divisions "Prov'historic" (voir art. 5 du RTG).

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.2.4, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 20.10.2016 à 18 heures, à la rue Bas Wérichet 46 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre – Tél : 0475/50.86.34 ou 0478/49.34.72

Permanence jusqu'à : 22 heures

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299**

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 22.10.2016 de 09h heures à 19 heures.
Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

LEMINCE PASCAL – DERENNE DIDIER – SNEESSENS SAMUEL – ROUARD CLAUDE – DEMONTE PHILIPPE – LIEMANS KATIA – PUISSANT JEAN CLAUDE – LORENT ISABELLE

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 2 X par boucle

Emplacements : Station Total (café du circuit) – rue St Dona – 5640 Mettet

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Parking du circuit de Mettet – rue St Dona – 5640 Mettet

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le 22.10.2016 à partir de 13 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications"

Emplacement : chapiteau – parking circuit de Mettet – rue St Dona -5640 Mettet

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art.3.11, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : garage situé sur le parking sous la tour du circuit de Mettet – Rue St Dona – 5640 Mettet

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Mobilhome situé parking circuit de Mettet (sous la tour de l'ancien circuit) – rue St Dona – 5640 Mettet

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

Elles auront lieu le samedi 22 octobre 2016 de 09h00 à 14h00 au chapiteau situé sur le parking du circuit de Mettet – rue St Dona – 5640 Mettet

Documents à présenter :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences "Sportive" ASAF ou VAS
- licences RACB Sport (épreuve OPEN)
- Licences ASN étrangères – attestations (voir 2^{ème} encadré ci-après)

ATTENTION : En dehors des licences "1J-B" et "1J-A4" (équivalentes aux licences "B" et "A4"), il n'existe pas d'autres types de licences d'un jour pour les rallyes de type "B" et "B-Short". En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, **seuls** ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises, seront donc admis au départ (Voir art. 2.2.10 du RSG).

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux licenciés nationaux belges sous le couvert de leur seule licence RACB Sport. Les licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve :

Auprès de Catoul Marie Luce (commissaire technique) – Mobilhome – parking du circuit de Mettet (sous la tour du PC course) – rue St Dona – 5640 Mettet

En fin d'épreuve :

Auprès de Catoul Marie Luce (commissaire technique) – Mobilhome – parking du circuit de Mettet (sous la tour du PC course) – rue St Dona – 5640 Mettet

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.2.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

9.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 23.10.2016, 30 minutes après l'officialisation des résultats sous le chapiteau situé sur le parking du circuit de Mettet – rue St Dona – 5640 Mettet

9.2. Des prix trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 1^{er} pilote Nrc de la Division PH/SR
- 1^{er} équipage Nrc de la Division PH/SR
- 1^{er} Pilote Nrc de la Division PH Classic
- 1^{er} équipage Nrc de la Division PH Classic
- 1^{er} pilote Nrc de la Division 4
- 1^{er} équipage Nrc de la Division 4
- 1^{er} équipage féminin de la Division 4
- 1^{er} pilote Nrc de la Division 1.2.3 confondues
- 1^{er} équipage Nrc de la Division 1.2.3 confondues
- 1^{er} équipage féminin de la Division 1.2.3 confondues
- 1^{ère} dame de la Division PH S/R
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 1^{ère} Dame de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)

- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 19.10.2016 à 21 Heures : BAR Yves – rue Bas Wérichet 46 à 5190 Jemeppe Sur Sambre 0475/50.86.34
LIEMANS Katia – rue Bas Wérichet 46 à 5190 Jemeppe Sur Sambre 0478/49.347.2
- A partir du 20.10.2016 à 9h – Liemans Katia – Tour ancien circuit – rue St Dona – 5640 Mettet 0478/49.34.72
PUISSANT Jean Claude – Tour ancien circuit – rue St Dona – 5640 Mettet 0479/84.49.71

Art. 12. Tableau d'affichage

Chapiteau – parking circuit de Mettet -rue St Dona – 5640 Mettet

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes vendus au prix de 5 euros au chapiteau – parking circuit Mettet – Rue St Dona – 5640 Mettet
- C) Restauration prévue sur le parking et au chapiteau

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- NYSSSEN Herman (Lic. ASAF n° NA003) pour la CSAP Namur en date du 31 août 2016
- BARIO Katty (Lic. ASAF n° HT011) pour l'ASAF, en date du 1^{er} septembre 2016

Ce règlement est approuvé moyennant la présentation, dans les délais prévus, de la licence d'homologation établie par l'Inspecteur-Sécurité désigné par la Fédération.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :
JAUQUET Steve (Lic. ASAF N° HT301), en date du 25.08.2016

Club organisateur : NAMUR RACING CLUB ASBL Epreuve : RA. METTET-FLORENNES <i>Date : 22-23 OCTOBRE 2016</i>	N°
Bulletin d'inscription à renvoyer du 07/09/2016 Au 19/10/2016 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT) à LIEMANS KATIA – RUE BAS WERICHE 46 – 5190 JEMEPPE SUR SAMBRE	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION				
Engagement reçu *	Paiement reçu *	Ordre d'inscription *	Division*	Challenge B. Thiry ☐ Seuls, les pilotes préinscrits auprès de l'ASAF peuvent y prendre part (Chpt FWB, seulement)
Le / /	Le / /		Classe *	

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Je, soussigné, (pilote)				
Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
« »				
Né(e) le : Adresse : N° : ...				
Code postal : Localité :				
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.				
Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :				
ASAF	VAS	N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Je, soussigné, (pilote)				
Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
« »				
Né(e) le : Adresse : N° : ...				
Code postal : Localité :				
Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :				
ASAF	VAS	N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée : cc

Police assurance :

Divisions 1,2,3 et 4	Division 1	Classe 1 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 2 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 3 (+ de 1600 cc) Min. A3	
	Division 2	Classe 4 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 5 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 6 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 7 (+ de 2000 cc) Min. A3
	Division 3	Classe 8 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 9 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A3	Classe 10 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 11 (+ de 2000 cc) Min. A3
	Division 4	Classe 12 (0 à 1600 cc) Min. A3	Classe 13 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 14 (+ de 2000 cc) Min. A3	Classe 15 (=Div. 1 ou 2, + de 2500/3000cc) (pneus de tourisme) Min. A3
Divisions PH Classic et PH S/R	Classe 16 (+ de 1300 à 1600 cc) Min. A4	Classe 17 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A4	Classe 18 (+ de 2000 cc) Min. A4	Division S/R (Toutes cylindrées) Min. A3	

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifications que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

Joindre votre palmarès et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier (engagement & numéro)

EPREUVE : RALLYE METTET-FLORENNES <i>Date : 22 ET 23 OCTOBRE 2016</i>	N° :
---	------

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)												
Nom :						Prénom :				Signature :		
Si pseudonyme : « »												
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)												
Nom :						Prénom :				Signature :		
Si pseudonyme : « »												
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement) <input type="checkbox"/>

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance :	Police n° :
-------------------------------	-------------------

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins
Eclairage	Anneaux de remorquage
Documents de bord	Autocollants ASAF
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :
Arceau de sécurité	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe
Batterie	Conformité de division
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier) <input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)
Casque/ HANS	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :
Ornement extérieur	Nom/Cachet :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :
Elargisseurs de voies	
Pneumatiques	

